

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD418

présenté par

M. Serville, Mme Orphé, M. Azerot, Mme Bello, M. Nilor et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Au moins un des membres du comité est un représentant des collectivités ultramarines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît judicieux au regard de l'importance des Outre-mer, qui concentrent plus de 80% de la biodiversité française, dans le patrimoine biologique français, que le Comité national de la biodiversité comporte au moins un représentant des ces territoires.